Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_102-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_102 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un·e représentant·e au sein de la SPL Équipements du Morbihan

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Questembert Communauté est actionnaire de la SPL « Équipements du Morbihan ».

Cette société est une Société Publique Locale créée en 2014 et ayant pour actionnaire majoritaire le département du Morbihan.

Son capital social, égal à 270.000 €, est actuellement réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	CAPITAL (€)	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	SIÈGE(S) CA

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_102-DE

Département du Morbihan	**165.000 €**	**1.650**	**61,10 %**	**11**
Lorient Agglomération	**15.000 €**	**150**	**5,55 %**	**1**
Lorient	**15.000 €**	**150**	**5,55 %**	**1**
AQTA	**15.000 €**	**150**	**5,55 %**	**1**
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	**15.000 €**	**150**	**5,55 %**	**1**
Questembert Communauté	**15.000 €**	**150**	**5,55 %**	**1**
Vannes	**15.000 €**	**150**	**5,55 %**	**1**
Assemblée Spéciale	**15.000 €**	**150**	**5,55 %**	**1**
Ploërmel Communauté	3.700 €	37	1,37 %	Mb AS
Arc Sud Bretagne	3.900 €	39	1,44 %	Mb AS
Belle Ile en Mer	3.700€	37	1,37 %	Mb AS
Lanester	3.700€	37	1,37 %	Mb AS
TOTAL	**270.000 €**	**2.700**	**100 %**	**18**

La société a pour objet, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires prenant la forme de missions d'assistance spécialisée, de mandats ou de conduites d'opération :

- de réaliser toutes études portant sur leur patrimoine immobilier existant ou futur,

- de construire tous équipements neufs, de réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants,

- de procéder à la vente de leurs biens et équipements immobiliers et, dans ce cadre, de réaliser à leur demande :
  - toutes les démarches administratives nécessaires, en particulier les différents diagnostics exigés par la loi ou la réglementation en vigueur et, plus généralement, de réunir ou de faire établir tous documents utiles à la vente,
  - des travaux de rénovation préalables à la vente,
  - des travaux de déconstruction ou de démolition, de dépollution et, plus généralement, tous travaux permettant d'aboutir tout au plus à la livraison d'un terrain nu sans que l'opération en cause puisse être qualifiée d'opération d'aménagement au sens de la réglementation en vigueur.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

En tant qu'actionnaire de la SPL, Questembert Communauté a **un siège d'administrateur** dont le représentant doit être à nouveau nommé suite aux dernières élections municipales et communautaires.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Collectivité au sein des organes sociaux de ladite SPL.

Il convient de nommer un représentant de Questembert communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Équipements du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_102-DE

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 16 avril 2026, il est proposé de désigner pour siéger au sein de la SPL Équipements du Morbihan :
- M. Michel GRIGNON, Vice-Président en charge des services techniques/Équipements communautaires.

VU le rapport précédemment présenté,

VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De se prononcer sur la désignation de M. Michel GRIGNON représentant de Questembert communauté au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Équipements du Morbihan ;

- D'autoriser M. Michel GRIGNON à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL Équipements du Morbihan.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT